

Rapport du procès – en exclusivité

Rédigé par l'ingénieur ETS Gerhard Ulrich lui-même, président d'APPEL AU PEUPLE, actuellement incarcéré dans la taule de la mort de Bochuz Vaud (Suisse),

Gerhard Ulrich c/ Ministère public de la Confédération

(Procureur fédéral **Stadler Hansjörg**, né en 1953

Procès devant le Tribunal Pénal Fédéral, Bellinzona, du 13. au
14.04.2010

Accusation: Contrainte, tentative de contrainte de juges fédéraux 😊😊

Le bâtiment du Tribunal est une ancienne école réaménagée. Le jour du procès, il est protégé comme une forteresse à l'intérieur et à l'extérieur par au moins une douzaine de policiers. Même deux chiens Bergers allemands font partie de cette mobilisation. 😊

Magistrats et avocats comparaissent sans robes.

Début: 08H15

Requête d'un jugement incident au début des débats

Gerhard Ulrich, accusé:

Madame la juge pénale fédérale **Forni**,

Par la présente, je mandate mon défenseur d'office, contre son gré, de requérir un jugement incident, pour faire valoir la violation de mon droit fondamental selon article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Qu'il soit requis d'assigner les témoins à décharge déjà présentés.

Vos intentions, Madame **Forni**, sont trop évidentes: Seuls les juges fédéraux plaignants, **Heinz Aemisegger** et **Roland Max Schneider** [Shri Ram Chandra] transformés miraculeusement en "témoins" seraient à entendre. Ensuite, vous pouvez bricoler votre "vérité procédurale" voulue.

La juge pénale fédérale **Forni**:

"Nommez ces témoins par leurs noms! "

Gerhard Ulrich, accusé:

Vous connaissez leurs noms et adresses de démarches versées antérieurement au dossier. Voici encore une fois leurs noms:

Remo Meier, agent de sécurité du Tribunal Fédéral

Mark Villiger, producteur de films

Françoise Piret et **Naghi Gashtikhah**, qui ont participé en 2004 à la grève de la faim

Rodolphe Nessler, membre d'APPEL AU PEUPLE

Erhard Keller, l'architecte escroqué par le juge fédéral Schneider

Karl-Heinz Reymond peut témoigner, comment le juge fédéral Aemisegger a couvert une escroquerie aux dépens de l'AVS.

08H30:

Les débats sont interrompus pendant quinze minutes. L'accusé Ulrich est escorté dehors de la salle, passant devant le procureur fédéral, **Stadler Hansjörg**.

Stadler se lève, avance et tend sa main à l'accusé.

Gerhard Ulrich, accusé:

Stadler, je ne vais tout de même pas me salir les mains.

Il passe sans toucher la main et sans salut.

08H45:

Reprise des débats.

La Présidente lit le jugement incident:

La requête est refusée au motif, qu'il serait inutile de répéter l'exercice de citer des membres d'APPEL AU PEUPLE qui ne se souviendraient de nouveau de plus rien. De plus, pas de nouvelles raisons auraient été avancées pour justifier la citation de tels témoins.

Deux journalistes sont présents dans la salle, **René Lenzin** du Tagesanzeiger, et un collègue de l'ATS.

Dès 08.45, **Hansrudolf Walther** et les époux **Paul Ott** sont présents dans la salle comme observateurs.

Dès la reprise des débats à 13H30, **Françoise Piret** et **Isabelle Falcoz** rejoignent les observateurs du procès.

A 08H15, au début du procès, cinq inconnus étaient assis sur les bancs au fond de la salle spacieuse. Plus tard, deux se feront reconnaître comme étant des journalistes. Les trois autres, il faut présumer qu'il s'agit d'agents secrets, des superflics pour assurer l'intégrité physique des juges fédéraux **Aemisegger** et **Schneider** attendus. De plus, deux gendarmes tessinois en uniforme sont dans la salle. L'un garde la porte d'entrée de la salle, l'autre est debout à côté de moi, sans bouger. Leur comportement est correct, et pendant tout le temps passé au sud du St-Gothard, on ne me menotte pas.

La Présidente **Miriam Forni** est assistée par le greffier **Thomas Held**. Une troisième personne est assise derrière la chaire – un stagiaire.

A gauche de **Miriam Forni** est assis le Procureur fédéral **Stadler Hansjörg**. Complet noir, élégant, chemise couleur crème, cravate discrète et chaussures de tout haut de gamme. Son assistant est placé à ses côtés pour manipuler les dossiers, mais sans jamais intervenir dans les débats.

L'accusé est assis à côté de son défenseur d'office, l'avocat **Marcel Bosonnet**, vis-à-vis des accusateurs, c'est-à-dire sur la droite de la chaire présidentielle.

L'acoustique de la salle est de qualité moyenne, mais toutes les places des protagonistes sont équipées avec des microphones, salle équipée avec des haut-parleurs.

08H45:

L'accusé est interrogé de suite par Miriam Forni, Stadler Hansjörg et l'avocat Bosonnet.

Ici, est retenue comme extrait uniquement, une question posée par **Stadler Hansjörg**. Pour le reste, on se réfèrera au procès-verbal qui sera remis plus tard, et qui n'est pas encore disponible.

Question de **Stadler Hansjörg**:

Comment êtes-vous arrivé à aller distribuer des tracts au domicile de vacances du juge fédéral **Schneider**, à Scuol GR?

Réponse de l'accusé Gerhard Ulrich:

Au mois de novembre 2005, un homme de Scuol nous a contactés. Il s'est présenté comme étant hôtelier à Scuol, où il exploiterait entre autres le parc pour vacanciers Park Tulaï. Il serait un ancien juge cantonal des Grisons, et s'appellerait **CARL Not**. Le juge fédéral **Roland Max Schneider** posséderait un appartement au Tulaï. Lui, **CARL Not** aurait malheureusement eu l'idée de chercher **Schneider** pour siéger dans le Conseil d'administration du parc pour vacanciers, et y faire siéger un juge fédéral pour son renom. Aujourd'hui, il regretterait amèrement cette décision. Il le chicanerait atrocement. **CARL** était sur le bord des larmes au téléphone.

Il aurait consulté le site Internet www.google.ch/schneider. La description, comment **Schneider** avait arnaqué «**Zurich assurances**», collait exactement au comportement de cet homme, de profiter de l'aide d'anciens copains d'études, placés au sein de la société, s'occupant du règlement des sinistres.

Fin de l'année 2004/05, **Schneider** serait monté à Scuol. Il l'aurait invité pour l'apéro, et présenté son désir de changer d'appartement. Lui, **CARL**, aurait été un peu surpris, car tous les appartements étaient identiques au Tulai.

Bien évidemment, il voulait rendre service au juge fédéral, et aurait accepté l'échange. Après le départ des **Schneider**, il avait fait établir un état des lieux de leur appartement. Il aurait été très désagréablement surpris de constater la destruction totale de la salle de bain. C'était normal qu'il n'était plus d'accord avec ce troc, à ses dépens. Par la suite, **Schneider** lui aurait reproché la rupture d'un contrat, car même un accord oral serait un contrat entré en force. Depuis ce jour, **Schneider** lui rendait la vie difficile.

Cependant, **Schneider** se serait retourné vers son assurance responsabilité civile auprès de la «**Bâloise**», et celle-ci aurait réglé le sinistre à hauteur de plusieurs dizaines de milliers de francs. Bien sûr, c'était son truc à lui, **Schneider**. Sûr et certain, il avait aussi un ancien copain d'études au sein de la «**Bâloise**». Et il me demandait de lui expliquer, en quoi ce dédommagement avait à faire avec la responsabilité civile? Malheureusement, je n'ai jamais pu obtenir des pièces concrètes pour ce cas intéressant, ce qui m'a empêché de l'exploiter. Je présume que **CARL** a pris peur, car il a coupé tout contact. Je soupçonne que c'est lui qui a lancé l'appel téléphonique anonyme qui a pris soin de nous faire arrêter à notre arrivée à Scuol, en équipe de 3 hommes, le 31.12.05.

Pour revenir à votre question initiale, comment je serais arrivé à aller distribuer des tracts concernant le juge fédéral **Schneider** à son domicile de vacances à Scuol, je vous réponds que c'était dans l'intérêt public, un impératif catégorique, parce que vous, Monsieur **Stadler**, vous ne faites pas votre travail – en l'espèce il faudrait lancer une poursuite pénale d'office.

D'ailleurs, la distribution de tracts est garantie par le droit à la liberté d'expression, et même explicitement admise par un tout vieil Arrêt du Tribunal Fédéral.

10H10 jusqu'à 10H20: pause

10H20:

Le "juge" fédéral **Aemisegger Heinz** est interrogé à tour de rôle par **Miriam Forni**, **Stadler Hansjörg** et l'avocat **Bosonnet**, comme "témoin".

Il faut présumer que les questions et réponses sont retenues en détail dans le procès-verbal. Ici sont reproduites uniquement les déclarations qui ont retenu l'attention particulière de l'accusé.

Aemisegger confirme ses déclarations fournies par écrit ou en forme de réponses verbalisées (cela comprend son mensonge, selon lequel je lui aurais envoyé, comme à d'autres juges fédéraux des lettres de menace).

Le "témoin" donne des réponses assez évasives, dès qu'on le questionne au sujet de contraintes.

Aemisegger prétend, sans être contredit (quand bien même aucun rapport de police n'a confirmé ses dires), que j'aurais entravé l'entrée de sa maison pendant ma grève de la faim de juillet à septembre 2004, en couchant sur un lit de camping devant sa maison.

La moitié du chemin devant sa maison serait sa propriété privée, mais la police ne l'aurait pas su. Pour cette raison, j'aurais passé mes nuits sur sa propriété.

Lui, **Aemisegger** avait la perception qu'il était attaqué par Ulrich non pas comme personne, mais en sa qualité de membre d'une institution.

Aemisegger décrit sa peur diffuse d'Ulrich. Au fond, il n'aurait pas vraiment pensé qu'il pouvait devenir dangereux. Mais un moment donné, qu'il ne pourrait plus situer d'une façon déterminée, on aurait entendu que l'accusé avait incendié la maison de sa femme divorcée. Il ne connaîtrait pas les détails.

Sa peur aurait été si intense qu'il lui était arrivé de s'enfermer dans une chambre dans sa maison, quand l'accusé se serait présenté devant son domicile, accompagné d'une meute tumultueuse. Il aurait eu peur pour sa famille. Oui, c'était vraiment très intense, et, pourtant il n'était pas homme à se laisser effrayer si facilement.

"On" aurait choisi cette alternative, de ne pas faire poursuivre Ulrich pour des atteintes à l'honneur, mais pour attaques contre l'ordre constitutionnel et contrainte exercée sur des juges fédéraux, pour éviter de prendre position en qualité de partie. "On" (un nombre indéterminé de juges fédéraux) se serait accordé de ne pas déposer plainte pour atteinte à l'honneur contre Ulrich. "Aussi dans l'intérêt de Monsieur Ulrich, nous avons voulu conserver un niveau d'individualisation et un niveau de poursuite pénale aussi bas que possible. Nous avons opté pour une stratégie de dé-escalation."

Aemisegger déclare qu'il était Président du Tribunal Fédéral à cette époque (2004), et comme tel, il avait sollicité l'aide du Conseil Fédéral à cause de la grève de la faim de M. Ulrich, car la police ne serait pas intervenue. Le Conseil Fédéral serait après tout aussi responsable pour la sécurité des institutions. Il fallait présumer que le Conseil Fédéral avait transmis cette requête au Ministère public de la Confédération.

Aemisegger prétend qu'il n'avait pas d'émotion. Il n'aurait même pas de pensées inamicales pour Ulrich. Me **Bossonnet** lui demande, s'il serait d'accord de donner une déclaration de désintéressement en l'espèce, il répond négativement, car la contrainte serait après tout un délit poursuivi d'office, et le Tribunal Pénal Fédéral compétent pour trancher. Cependant, il n'aurait aucun intérêt de faire sanctionner Ulrich. Pour lui, Ulrich serait un homme intelligent et éloquent.

Finalement, le "témoin" déclare qu'il serait d'avis que la police n'aurait pas réagi de façon satisfaisante dans ces circonstances.

11H35:

Le juge fédéral Roland Max Schneider est accompagné comme témoin dans la salle. Il confirme ses déclarations antérieures écrites et verbalisées. Interrogé par **Miriam Forni**, **Schneider** confirme avoir été menacé par Ulrich.

Une partie du chemin devant sa maison serait sa propriété, et pour cette raison, Ulrich aurait passé quelques nuits sur sa propriété pendant sa grève de la faim en 2004.

Le témoin aurait eu une peur énorme de l'accusé, puisqu'on ne pouvait jamais prévoir, jusqu'où il pousserait les limites. Il avait tout de même incendié sa propre maison (voir → terre brûlée, afin de ne rien laisser tomber dans les mains de la racaille judiciaire) et commis d'autres actes criminels.

Pendant le temps qu'il était interrogé par Me **Bosonnet**, il était forcé de regarder dans ma direction, et me fixait avec une rage apparente.

Pendant l'interrogatoire, le Natel du "témoin" sonne. Excité, il le cherche, et arrive finalement à l'arrêter. Tronche de rond de cuir, assoiffé de pouvoir, arrogant, âpre au gain et faux-cul.

En dehors de toute connexité, **Schneider** se lance de nouveau pour tenter d'établir un rapport entre Ulrich et un prétendu cambriolage dans sa villa de luxe aux Cullayes VD du 24.10.04, puisque cet évènement s'était passé du temps des actions de l'accusé pendant sa grève de la faim. Pour cela il serait normal d'y voir un lien. Il prétend qu'il y avait eu infraction dans sa villa, et une chambre aurait été démolie. Voilà le raisonnement notoire d'un fonctionnaire, et la logique d'un juge suisse, habile manipulateur pour forger des "vérités procédurales".

Le "témoin" s'exclame qu'il aurait dit aux policiers présents sur place à l'époque que ce qu'Ulrich faisait, était des actes criminels et violation du domicile. Cependant, les policiers ne seraient pas intervenus, et se seraient contentés d'observer attentivement les actions qui se déroulaient sous leurs yeux.

Roland Max Schneider – voir:

www.worldcorruption.com/info/schneider

12H30 – 13H30: pause de midi

L'accusé passe ce temps au rez-de-chaussée du Tribunal dans une cellule d'attente, où est placée une banquette en bois. Seulement la porte grillagée est fermée, et ainsi, on entend ce qui se passe dans le corridor.

13.30: reprise des débats

Stadler Hansjörg n'a pas eu assez de temps disponible pour peaufiner son plaidoyer et requiert une interruption pour terminer son œuvre. **Miriam Forni** lui accorde tout juste dix minutes.

13H50: plaidoyer de **Stadler Hansjörg**

Son feu d'artifice durera deux heures et vingt-cinq minutes. Il fantasme comme il peut, avec acharnement et impétuosité, mais sans chair à l'os. Son aide de camp à ses côtés sourit, visiblement gêné.

Quand **Stadler Hansjörg** parle des „menaces“ avec lesquelles j'aurais harcelé les honorables juges fédéraux **Aemisegger** et **Schneider**, j'interjette la question:

"Quelles menaces? "

Madame **Forni** explique que la menace serait un délit poursuivi uniquement sur plainte. Puisqu'on n'a pas enregistré une telle plainte, il ne serait pas nécessaire d'éclaircir ce point. Pour le reste, elle m'ordonne de me tenir tranquille.

Le procureur fédéral **Stadler**, accouru de son nid de vautours à Berne, assisté par son valet, requiert pour moi une peine additionnelle de trois mois de prison ferme, et les frais de la procédure. CHF 11'500.- de frais qui se seraient accumulés pour l'enquête.

15H15 – 15H30: pause

15H30: plaidoyer de Me **Marcel Bosonnet**

Extraits:

Il souligne la longueur de l'enquête, qui serait partiellement expliquée par manque d'intérêt de la part du Tribunal Fédéral, mais aussi par les éléments à charge

défaillants. Le juge d'instruction fédéral **Jürg Zinglé** avait proposé dans son ordonnance du 13.05.09 au Ministère public de la Confédération de rendre un non-lieu selon le principe d'opportunité. – "Manifestement, le Ministère public de la Confédération n'a pas suivi cette recommandation".

"Concernant l'enquête pénale", le défenseur remarque entre autres que le Président du Tribunal Fédéral avait omis de mentionner dans son appel au secours au Conseil Fédéral, l'existence d'une autorisation de la part des autorités locales pour la grève de la faim de son client, lui permettant de séjourner devant le Tribunal Fédéral.

"D'une note au dossier, au sujet d'un entretien téléphonique avec le Ministère public de la Confédération du 14.09.04 il ressort, que **Heinz Aemisegger** lui-même ne sait pas si le procédé selon l'article 181 tombe sous le coup du Stalking...

Le greffier du Tribunal Fédéral, **Zimmermann**, est de l'avis que Gerhard Ulrich n'est pas la personne la plus agressive au sein d'APPEL AU PEUPLE – il serait plutôt conciliant. Ces appréciations apparaissent en pleine contradiction avec l'acte d'accusation.

En principe, même le Ministère public de la Confédération ne croit pas lui-même que le délit de contrainte ait été consommé. Ainsi, le Procureur de la Confédération **Stadler** a retenu dans une annotation concernant un entretien téléphonique avec le secrétaire général suppléant, **Jacques Bühler**, que celui-ci était prié de rapporter par écrit des observations supplémentaires par rapport aux incidents déjà décrits: en particulier au sujet de la peur ressentie, le changement d'habitudes, pour les juges fédéraux et leurs membres de famille à part. Nota bene: cela, à un moment, où il existait déjà une documentation abondante en main du Ministère public de la Confédération sur le comportement de Gerhard Ulrich et de ses collègues. Chaque juge fédéral concerné avait rédigé un compte-rendu du vécu. Mais, manifestement, le Ministère public a dû se rendre compte qu'aucun délit n'avait été commis, et qu'il n'y avait pas de soupçon initial pour ouvrir une enquête. Retenons que le Procureur fédéral **Stadler** a déclaré aussitôt à **Heinz Aemisegger** le 14.09.04 qu'il avait besoin d'autres pièces utiles en vue d'une procédure qui devait réussir. Apparemment, on considérait seulement utile ce qui aboutirait dans une accusation et condamnation.

Cette requête ciblée de fournir certaines pièces à charge est tout de même un procédé inhabituel, si on songe que les juges fédéraux **Aemisegger** et **Schneider** avaient renoncé délibérément de déposer une plainte pénale. On n'est pas étonné d'apprendre, que **Jacques Bühler** répond à cette requête, de bien vouloir livrer ce qui était désiré.

Ce comportement du Ministère public de la Confédération est d'autant plus étrange, en apprenant qu'il s'opposait à la demande de l'Office des juges d'instruction fédéraux de vouloir les interroger selon la loi en qualité de témoin. Et ce n'est pas encore tout. Le 07.10.04, le Procureur fédéral **Stadler** adressait à **Jacques Bühler** du Tribunal Fédéral, un courriel par lequel **Jacques Bühler** est instruit par écrit, comment enquêter, ou l'inciter de rendre les juges fédéraux **Aemisegger** et **Schneider** attentifs sur le sujet, les invitant de livrer par écrit des renseignements de la "grande peur", ainsi que des changements de comportements en rapport avec les incidents créés par APPEL AU PEUPLE. "Je réceptionne volontiers des précisions supplémentaires d'eux ainsi que d'autres juges fédéraux..." Je me pose la question, si le Ministère public de la Confédération n'a pas dépassé ses compétences d'enquête, et laissé finalement l'impression d'avoir senti le besoin de créer des preuves que les prétendues victimes n'arrivaient pas à fournir, ou qu'elles ne voulaient pas fournir.

Par son mandat donné à un collaborateur du Tribunal Fédéral, d'enquêter pour le Ministère public, ce dernier a exercé une influence directe sur les sinistrés, en vue de moyens de preuves à produire, un procédé qui ne calmera guère Gerhard Ulrich dans sa perception de la légalité des enquêtes pénales. Et justement, dans les enquêtes pénales, où sont concernées des institutions fédérales, une neutralité absolue serait requise.

Surprise: le secrétaire général du Tribunal Fédéral répondait au Procureur fédéral **Stadler** que les juges fédéraux particuliers se sentaient harcelés en leur qualité de juges fédéraux, et non pas comme personnes privées, et partant, la question se posait, si les conditions de l'article 285 n'étaient pas remplies. Les juges fédéraux eux-mêmes refuseraient de déposer une plainte. Tâche du Ministère public de faire son devoir légal selon l'appréciation conforme à la fonction ... (14-00-01-01131).

...

L'article 275 du Code pénal suisse étant tombé, il ne restait que le délit de la contrainte qui additionne tout et rien en vue de ces faits indéfinis, et qu'on désigne pour de bonnes raisons comme non conformes avec la Constitution.

Sous-titre: „Contrainte et Stalking“:

...

On se réfère à un ATF (ATF 129IV262), sans pour autant examiner dans le rapport final de l'enquête, si le comportement de Gerhard Ulrich correspondait vraiment au Stalking.

...

Une caractéristique du Stalking serait la menace.

...

Heinz Aemisegger déclare lors d'un entretien téléphonique, qu'il ne savait pas, si le comportement de Gerhard Ulrich répondait vraiment aux critères du Stalking. (**Aemisegger** était à l'époque tout de même Président du Tribunal Fédéral – il aurait dû savoir.)

...

Par la suite, l'avocat **Bosonnet** examina point par point les reproches interprétées comme contraintes, et conclu à chaque fois qu'il n'y avait pas eu contrainte.

...

Examinons l'incident du 15.07.04, présenté dans l'acte d'accusation, se référant à un rapport de police. **Heinz Aemisegger** aurait appelé autour de minuit la police, se plaignant que l'accès à sa maison serait entravé par Gerhard Ulrich. Il ne pouvait pas rentrer chez lui avec sa famille pour regagner le domicile. Quand la police s'est rendue sur place, elle a trouvé Gerhard Ulrich en train de dormir sur une place de parking vis-à-vis de la maison de **Heinz Aemisegger**: ...“et ne gêne en aucun cas le passage pour les usagers de la route. Pas de scandale.“

...

L'avocat **Bosonnet** rapporte le fait que le juge fédéral **Schneider** avait participé au prononcé de 2 arrêts du Tribunal fédéral, après avoir fait valoir ses griefs, se considérant manifestement non pas comme victime d'une contrainte, respectivement d'une prévention.

Réquisitoire pour un acquittement pur et simple.

17.10: fin du plaidoyer du défenseur d'office.

17.15: **Les derniers mots de l'accusé**

Le texte ci-dessous en caractères noirs a été versé par écrit au dossier, remis le 13.04.10 au Tribunal à Bellinzone. Pendant la présentation orale, l'accusé improvisait, en complétant certains passages son texte. Il les a notés immédiatement après.

Madame **Forni**,

A l'instar des orateurs précédents, je commence par quelques remarques préliminaires.

Au sujet de mon image d'incendiaire:

Aemisegger se trompait, en prétendant que j'aurais incendié la maison de mon ex-femme. La presse continue de livrer cette désinformation. **Schneider** a dit juste: j'ai **mis le feu à ma propre maison.** – Les juges avaient vidé mon compte bancaire – Madame ne devait pas partager son compte. Je n'ai jamais revu mes affaires personnelles, même pas mes souvenirs. Voir ci-dessus, **terre brûlée**, pour ne rien laisser tomber dans les mains de la bande des magistrats. On a ignoré ma requête de pouvoir vendre la maison, et le juge de divorce faisait cadeau à Madame de tout le mobilier, et il avait l'intention de faire de même avec la maison. Grâce à l'incendie, qui était plutôt une évacuation de l'occupante par fumigation (sans la mettre en péril, étant absente), la valeur de l'immeuble a pris miraculeusement l'ascenseur, et n'était pas vendu au prix de $\frac{3}{4}$ de millions prévus par les juges, mais pour 1 $\frac{1}{4}$ de millions, parce que j'ai ainsi imposé la vente forcée aux enchères. A cause de ce fait, mon endettement que **Stadler Hansjörg** me reproche, s'est maintenu dans des limites.

Evidemment, les journalistes lèches-bottes du pouvoir, occultent cette réalité. Il est bien plus aisé de dénigrer Ulrich comme un commun incendiaire, en déformant les faits, et recourant aux mensonges par omission.

C'était un délit punissable. Le juge qui m'a condamné en l'espèce a tout mon respect encore aujourd'hui. Il était obligé de le faire. D'ailleurs, il a prononcé une peine assortie du sursis.

La partie du plaidoyer de **Stadler Hansjörg** qui m'amuse le plus, c'est cette histoire des CHF 11'500.- qui se seraient accumulés pour les frais de l'enquête. C'est à faire rire les poules! Penser, qu'on aurait pu produire un dossier aussi volumineux pour un montant si bon marché! Et d'avoir importuné avec cette histoire à plusieurs reprises le Conseil Fédéral!

Le premier juge d'instruction fédéral, **Zinglé** a mis pendant des semaines une douzaine de Rambos de la troupe d'intervention **Tigris** à mes trousseaux, et ils m'ont finalement piégé par une pure coïncidence du hasard. Rien que cette action a certainement coûté aux contribuables un multiple de la somme misérable de CHF 11'500.-. Voir le dossier →

Jusqu'à l'âge de 55 ans, je menais une vie de citoyen irréprochable. Il y a 10 ans, j'ai découvert les faiblesses humaines du système judiciaire dans le cadre d'une procédure de divorce banale. Pour se venger à cause de ma critique, les juges n'ont ménagé aucun effort pour me déposséder de la totalité de la fortune conjugale de 1.5 mio de francs à l'époque. Aujourd'hui, je ne possède plus rien. J'ai compris ce que c'est que la fraude judiciaire systématique et préméditée. Voir www.swissjustice.net, version française, rubrique „Affaires“, numéro de référence VD100. En cas de censure, accéder via www.swiss-justice.net / www.euro-justiz.net/swissjustice2.

Au sujet de la censure de mes sites Internet, relatant les affaires des nombreuses victimes de l'arbitraire judiciaire, voir → www.euro-justiz.net/zensur.

Mon civisme m'a fait comprendre que je ne devais pas être la seule victime de l'arbitraire judiciaire. J'ai organisé la résistance. J'ai fondé l'initiative des citoyens APPEL AU PEUPLE – AUFRUF ANS VOLK – www.appel-au-peuple.org . Il s'agit d'un impératif catégorique de se défendre contre une tyrannie. Pour trouver les autres victimes du système judiciaire, j'ai eu l'idée des tracts.

Très vite, j'ai découvert que là aussi, le poisson commençait à pourrir de la tête.

Quand les juges fédéraux mentent, le mécanisme des recours est anéanti. Alors, j'ai collectionné et documenté de tels mensonges dans l'intérêt public:

www.swissjustice.net

Dans mon combat contre l'arbitraire judiciaire, j'ai concentré mes efforts sur les victimes de condamnations à de longues peines de prison, sans preuves et sans aveux. Contre ça, bien des affaires paraissent comme des bagatelles. Et souvent, les dossiers ne sont ni blancs ni noirs, mais gris. Dans mon propre cas, je me suis rendu coupable, car je ne suis pas l'agneau qu'on amène à l'abattoir. – Les condamnations, se basant exclusivement sur des indices, violent le principe de droit qui nous est parvenu de la nuit des temps: in dubio pro reo. C'est le crime judiciaire. J'ai étudié six de tels cas à fond, entre autre celui de **Damaris Keller**. Voir:

www.swiss-justice.net/id/damaris

Je pense avoir acquis un certain niveau de connaissances dans ce domaine spécial.

En l'espèce, nous examinons des actions qui se sont déroulées dans le contexte de ma grève de la faim du 06.07. au 06.09.04 en faveur de cette victime judiciaire. J'ai été surveillé 24 heures sur 24 – doublement – par la police vaudoise et **FedPol** – par des agents en uniforme, et des agents secrets. Etant un ancien spécialiste de l'Europe de l'Est, j'ai un sixième sens pour les services secrets.

Bien conscient de cet état des faits, j'ai constamment exhorté mes partisans de se comporter correctement, pour ne livrer aucun prétexte aux autorités d'intervenir. Nous avons réussi. Ici et aujourd'hui, je rends hommage aux policiers vaudois qui ont su respecter le droit à la liberté d'expression, c'est-à-dire par exemple, de dénoncer la dérive documentée sous www.worldcorruption.com/info/schneider

Dénoncer des scandales comme celui documenté sur ce site est la critique de fonctionnaires dans l'intérêt public, et ceux-ci doivent faire avec. Ils étaient particulièrement vexés par mon procédé d'étayer leurs agissements illicites de fléchir la loi et de fausser les faits, comme dans le cas, par exemple, de l'escroquerie à l'assurance AVS (www.swiss-justice.net , version française, rubrique "Affaires", no de référence FR105) couvert par le président du Tribunal Fédéral de l'époque, **Heinz Aemisegger**, de les dénoncer à leur domicile. Dans leur encadrement social, ils sont très vulnérables. Et c'est tout à fait légal, et garanti par la liberté d'expression. Cependant, je n'avais pas fait mon compte avec la perversité de ces juristes au Tribunal Fédéral, et dans l'appareil bernois. Ils ont perverti mes actions de juillet à septembre 2004, et m'ont surpris de leur accusation de contrainte de juges fédéraux, que j'aurais commis sous les yeux de la police, à l'insu des gendarmes.

On voulait même me coller des „attaques contre l'ordre constitutionnel“. Mais l'ancien Conseiller fédéral Christophe Blocher n'a pas marché dans la combine. Dans son analyse, il a clairement compris que je n'ai jamais attaqué des institutions, mais toujours des personnes précises. Les vraies intentions qui se cachent là-dedans, c'est la répression de la liberté d'expression.

Huit juges fédéraux et trois de leurs scribes ont formulé des plaintes. Voici ma version des faits:

www.swiss-justice.net/id/stadler-070223

Là, on trouve également que **FedPol** et policiers vaudois ont attesté que j'avais eu un comportement correct.

Déroulement de la grève de la faim:

En règle générale, je me rendais seul le matin au Tribunal Fédéral, où je posais mon lit de camping sur la voie publique. Le personnel du Tribunal Fédéral arrivait en voiture ou à pied au travail, entre 07H00 et 09H00. Leur arrivée fut surveillée par l'agent de sécurité **Remo Meier**. J'ai observé ses instructions de ne pas pénétrer sur le territoire du Tribunal Fédéral.

J'ai passé des jours comme garde silencieuse devant le Tribunal Fédéral, visité fréquemment par mes sympathisants, et par quelques journalistes. Les jours de la semaine, je mobilisais souvent le soir, après la fin du travail, mes partisans de notre initiative des citoyens, pour nous déplacer devant le domicile d'un juge fédéral critiqué, de préférence ceux qui répondent de l'arrêt du Tribunal Fédéral qui a confirmé la condamnation de **Damaris Keller**, dont la motivation contient des contre-vérités au sujet de l'affaire **Damaris Keller**. Evidemment, nous avons effectué aussi des visites domiciliaires chez le Président du Tribunal Fédéral. Nous avons agi en groupe, allant jusqu'à trente personnes. Sur place, nous dénoncions dans l'intérêt public les violations de la loi présumées du juge fédéral visé. Dès 20H00, nous avons évité tout bruit. Mes frères en armes se retiraient, et je restais seul sur mon lit de camping comme garde silencieuse. Le matin, avant 07H00, je retournais au Tribunal Fédéral, de même que les week-ends. Par contre, nous n'avons jamais comparu devant des résidences pendant les jours de fête, respectant la tranquillité de ceux-ci.

Je n'ai jamais revendiqué quoi que ce soit pour moi-même. Si **Stadler Hansjörg** insinue le contraire, il est mal renseigné. A mon âge, je suis conscient que la dernière chemise n'a pas de poches. Ce qui m'était important, c'était l'impératif catégorique de combattre l'injustice et de défendre des victimes, oh combien plus tragiques que moi. Pour le démontrer au Tribunal, j'ai voulu verser au dossier les cas documentés sur Internet de **Damaris Keller**, celui du juge fédéral UDC **Schneider Roland Max**, âpre au gain sans gêne, et l'escroquerie aux dépens de l'AVS. Cette documentation aurait démontré que mon mobile est honorable et dans l'intérêt public.

Vous, Madame Forni, vous avez refusé cette requête pour soustraire ainsi du matériel à décharge déterminant (vos ordonnances du 05.02.10 et 18.02.10 = annexes 1 et 2).

L'article 6 de la CEDH garantit sans équivoque:

"Tout accusé a au minimum les droits suivants:

... d'interroger les témoins à charge ... et de faire assigner les témoins à décharge, ainsi de les interroger. "

Pendant les six **ans "d'enquête"**, on m'a illicitement refusé d'interroger les plaignants, bien que ces interrogatoires furent déclarés "ouverts aux parties".

En guise de substitut, on m'a offert d'interroger **Aemisegger** et **Schneider** par écrit. Ce n'était qu'une ruse malhonnête pour leur laisser le temps de s'y préparer. Une fois sur la table, mon catalogue de questions fut classé sans suite, avançant des prétextes fallacieux. Mon avocat a décidé, avec mon accord, de renoncer de poser ces questions devant la barre, pour ne pas offrir à ces juristes roublards de réagir à leur façon, comme ils se sont certainement préparés.

Qu'est-ce que l'interrogatoire de ce jour des "témoins" nous a-t-il apporté? (Notons que le citoyen lambda n'arrive pas à comprendre, comment on a réussi juridiquement de transformer les plaignants en "témoins"). **Aemisegger** esquivait les questions précises par rapport à l'accusation de contrainte, et a même feint de ne pas avoir de sentiments hostiles à mon égard. C'est en contradiction avec ses prétentions, et l'on pouvait invoquer tout simplement la peur d'Ulrich! Soit que l'un ou l'autre est faux, ou ce sont des insinuations.

Il avoue avoir voulu éviter la position de partie, en rusant avec le droit de la part des juges fédéraux. Justement, par ce fait, la partialité de ces huit juges fédéraux est documentée: ils ont rédigé leurs plaintes écrites pour tromper l'évidence qu'ils sont partie. **Aemisegger** s'est même aventuré à prétendre, qu'il aurait opté pour une stratégie de dé-escalation, aussi dans l'intérêt de Monsieur Ulrich. Où est la dé-escalation, si on me poursuit pour des délits d'office, au lieu d'accusation sur plainte pour une banale atteinte à l'honneur? De me charger de prétendues „attaques contre l'ordre constitutionnel“ et de „contrainte“ de juges fédéraux? Et de me mettre à dos la puissance conjuguée du Ministère public de la Confédération, et de l'Office des juges d'instruction fédéraux **pendant six ans** ... et finalement mettre encore la troupe d'intervention illégale **Tigris** à mes trousse! Et tout cela encore dans mon intérêt?

Schneider peinait davantage à jouer l'hypocrite. Il m'a regardé ici devant la barre avec une haine non masquée dans les yeux. Il a répété ici, sans l'étayer concrètement, d'avoir été menacé par moi, sachant bien évidemment que l'acte d'accusation ne me fait pas ce reproche. Et à Madame **Forni** de calmer le jeu, en disant que les "menaces" n'étaient pas aux débats. D'autre part, j'entends dire mon avocat que le Stalking serait caractérisé entre autres par des menaces. Par ce biais, on pourrait alors tout de même me coller la contrainte, basée sur les "dépositions de témoins" de ces personnages peu fréquentables.

Schneider a voulu me mettre en cause avec le prétendu cambriolage dans sa baraque de haut de gamme du 24.10.04 aux **Cullayes VD**. J'aimerais bien savoir, quelle assurance a réglé cette fois-ci ce sinistre, et quel copain d'études de **Schneider** y travaille.

Schneider s'est discrédité lui-même, en désignant mes actions de protestation de cette époque, comme des actes criminels, et violation de domicile.

Madame **Forni**, votre jugement incident de ce matin est évidemment n'importe quoi. **Vous êtes attrapée en flagrant délit de violer la loi** – mes droits fondamentaux. Vous ne respectez pas la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Vous m'avez refusé tous mes témoins à décharge, Madame **Forni**. L'agent du Tribunal Fédéral, **Remo Meier** aurait par exemple pu contredire les insinuations du juge fédéral **Aemisegger**, d'avoir été contraint de changer son itinéraire pour se rendre sur les lieux du travail. Qu'il n'y avait pas eu de contraintes en conséquence. Le producteur de films, **Mark Villiger** aurait pu témoigner la même chose.

Françoise Piret et **Naghi Gashtikhah** avaient participé à la grève de la faim et à pratiquement toutes les actions. Eux aussi, auraient été des témoins à décharge incontournables.

Dans votre ordonnance du 18.02.10 (= annexe 2), vous faites valoir, qu'il serait inutile d'entendre ces témoins, puisqu'on aurait déjà interrogé plusieurs témoins. Quels témoins (à décharge)? Pensez-vous aux juges fédéraux **Aemisegger** et **Schneider**, leurs confrères et épouses – tous mes ennemis jurés, qui ne désirent rien d'autre que

ma condamnation? Sûr et certain, ils ne sont nullement des témoins à décharge au sens de la CEDH.

Au lieu de citer mes témoins à décharge, vous vous êtes acharnée de redemander la police cantonale VD, s'il y avait eu délit de ma part. Mais celle-ci a confirmé encore une fois par lettres du 02. et 03.02.10 (= annexe 3, respectivement annexe 4) que je n'avais commis aucune infraction pendant la période qui nous intéresse. Ceci démolit la crédibilité de vos "témoins" **Aemisegger** et **Schneider**. Ceux-ci ont colporté, sans pour autant l'étayer concrètement, que je les aurais menacés, et ont insinué des contraintes. Jamais ils ont précisé, où, quand, et comment cela se serait passé, car il s'agit de déformations de faits ou carrément d'inventions. Dans le langage quotidien, on désigne de tels propos comme des mensonges.

Mon avocat a parlé d'un cas de bagatelle, n'intéressant au fond plus personne. Je ne pense pas que **Stadler Hansjörg** partage ce point de vue. Sa „**chambre noire de la nation**“ a besoin d'urgence d'un succès. Soyez optimiste, Monsieur Stadler, vous verrez, Madame **Forni** va arranger ça!

La pratique s'est établie qu'on me refuse les témoins à décharge. On l'a pratiqué ainsi lors de nos deux simulacres de procès à Lausanne et un autre à Genève. En violant mes droits, il est devenu possible de me coller des délits de violence – contrainte et violation de domicile, nonobstant l'évidence qu'il manquait toutes traces de tels délits au dossier.

Stadler Hansjörg a même souligné dans son feu d'artifice, que j'aurais été déjà condamné pour contrainte dans le passé. Eh bien, qui a confirmé cette condamnation par le jugement du Tribunal Winzap du 24.11.06? C'était le juge fédéral **Wiprächtiger Hans**, le même qui est plaignant dans la procédure d'espèce – en conséquence, il est prévenu à mes dépens.

Cette fois aussi, mon futur recours contre votre violation de mes droits garantis par la CEDH sera tranché au Tribunal Fédéral par des juges qui sont dans la position confortable d'être à la fois juges et partie. Les juges fédéraux interprètent leur boutique comme un magasin self-service pour eux-mêmes.

Ma requête de récusation du Tribunal Fédéral en bloc du 23.02.07, adressée au premier juge d'instruction fédéral Jürg Zinglé a été ignorée par confort, malgré les motivations très détaillées:

www.swiss-justice.net , version allemande, "Affaires", no de référence CH1000. Dans les archives du Tribunal Fédéral et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, les Historiens ne trouveront tout de même rien de scandaleux – le premier retourne, aux recourants escroqués, les moyens de preuves soumis, le dernier détruit tout simplement les dossiers. C'est de la falsification de l'Histoire, qui est incompatible avec le principe de **Kant**, selon lequel toute prétention de droit est susceptible de publicité.

Alors, Madame **Forni** , vous ne pouvez pas procéder autrement, en l'occurrence que de négliger le premier devoir de toute juridiction qui est la recherche de la vérité, car **il est inconcevable de dévoiler des juges fédéraux comme de communs menteurs**. Vous êtes soumise à la puissance de votre corporation. Vous avez préparé les aiguillages pour pouvoir bricoler une vérité procédurale de complaisance pour vos confrères. La justice humaine a cette faiblesse. Nous sommes ici confronté avec le cas classique qu'un pécheur surveillant l'autre pécheur. Il ne peut rien sortir d'intelligent.

Avec l'aval de mes ennemis au Tribunal Fédéral, on m'a déjà infligé quatre ans d'emprisonnement, contrairement à la CEDH. Voir recours en souffrance à Strasbourg: www.swiss-justice.net, version française, "Affaires", no de référence VD118 et VD118bis. On m'a déjà fait comprendre que je ne devais pas compter sur un allègement des conditions de ma peine – congés ou libération conditionnelle. Vous allez encore ajouter une couche, et deux autres Tribunaux sont dans la queue, l'un à Vevey, et l'autre à Genève, pour continuer la fête. Probablement, cela ouvrira les yeux de tiers sur la démesure de la vengeance exercée par la confrérie des juges: trois membres de notre initiative des citoyens ont été condamnés pour un total de **111 mois de prison ferme**, six ont subi des condamnations d'emprisonnement assorties de sursis, et une vingtaine de personnes furent sanctionnées par des amendes salées. Et il n'y a eu ni meurtre ni vol, seulement de la critique des juges, dans l'intérêt public. Puisque je me suis voué à un combat de non-violence contre le système, qui est malheureusement une nécessité, mais qui produit aujourd'hui carrément des délinquants judiciaires, il ne me reste qu'à documenter aussi **vos** agissements dans l'intérêt public sur Internet, et de vous y ficher, à l'instar de votre homonyme, l'ancien juge fédéral **Forni**.

La sécurisation historique de ce site est assurée.

Les hommes qui n'ont jamais été touchés par l'arbitraire judiciaire sont dans l'incapacité de s'imaginer, avec quelle nonchalance et quel toupet les juges suisses violent de nos jours la loi, la fléchissent et arrangent les faits. Dans ce combat inégal, on ne peut rien obtenir sans le sacrifice, le sacrifice de soi-même. C'est le destin d'un prisonnier politique.

Le temps approche qu'un contrôle du système s'imposera et l'assainira.

annexe 1: Ordonnance de **Miriam Forni** du 05.02.10

annexe 2: Ordonnance de **Miriam Forni** du 18.02.10

annexe 3: Lettre de la police cantonale VD du 02.03.10

annexe 4: Lettre de la police cantonale VD du 03.03.10

annexe-5: Lettre du Conseiller Fédéral **Blocher**, par laquelle il refuse l'autorisation de poursuivre Gerhard Ulrich pour des délits politiques.

annexe-6: Attestation de conduite concernant Gerhard Ulrich du pénitencier de Bochuz,

annexe 7: Collection d'articles de presse au sujet du procès du 13./14.04.10 à Bellinzona, consultable via le lien:

www.swiss1.net/info/aap/forni

17H30: fin de la première journée du procès

Le prononcé du jugement est fixé pour le lendemain à 14H00.

Les observateurs au procès m'ont confirmé par la suite que Miriam Forni et Stadler Hansjörg auraient d'abord été stupéfaits, mais avait écouté attentivement mes explications, puis, ils auraient perdu contenance. Madame Forni aurait pâli vers la fin de mon discours.

Mercredi, 14.04.10: Madame **Forni** entre dans la salle du Tribunal et prend place, flanquée de ses courtisans.

Les présents se lèvent poliment, à l'exception de l'accusé qui reste assis. Il n'y a pas de commentaire.

Le greffier, **Thomas Held** lit la sentence:

Gerhard Ulrich est acquitté de l'accusation de contrainte de juges fédéraux. Les frais d'enquête et de défense restent à la charge de la Confédération.

Stadler Hansjörg fait la grimace.

Ensuite, **Miriam Forni** lit la motivation. Cela dure dix minutes. La majeure partie s'entend comme une condamnation, et non pas comme un acquittement. Bien que l'atteinte à l'honneur n'était pas aux débats, et qu'on n'avait nullement examiné ce point, et nonobstant le fait que Madame **Forni** ait refusé de verser au dossier des affaires pertinentes, au sujet de 3 scandales judiciaires, elle claironne que j'aurais insulté et calomnié grossièrement les juges fédéraux. Le lendemain, l'ATS rapportera le 15.04.10 cette insinuation gratuite, à travers toute la Suisse.

En apparence, j'ai gagné le procès, et je ne peux même pas recourir contre ces abus commis en flagrant délit. Mais je ne me laisse pas aveugler, puisque la vérité procédurale de Madame **Forni** voile la réalité:

Huit juges fédéraux, de concert avec le Ministère public de la Confédération, et l'Office des juges d'instruction fédéraux ont magouillé contre Ulrich et ont perdu tout de même.

Au moment, où Miriam **Forni** a terminé, je me lève et entonne le requiem de **Brahms** (Mathieu 5.10):

“Selig sind die Verfolgung leiden um der Gerechtigkeit willen, denn ihrer ist das Himmelreich. “

(Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des cieux est à eux!) **Forni** et **Stadler** s'enfuient de la salle, comme le diable qui veut échapper à l'eau bénite.

Je félicite mon défenseur d'office, **Marcel Bosonnet**, puis les policiers m'escortent pour quitter la salle. En passant, **Françoise Piret** me transmet le «*Tagesanzeiger*» de ce jour contenant le rapport de la journée d'hier. Pas trop mal, pas trop bien.

Orbe, le 18.04.10

Gerhard Ulrich

Complément ajouté le 21.07.16

Au mois d'avril 2016, j'ai revu l'architecte Erhard Keller, victime des escroqueries du « juge » fédéral Schneider. 6 années après le procès décrit ci-dessus, j'ai compris que le Ministère public de la Confédération et l'Office des

juges d'instruction fédéraux ont pratiqué à mes dépens dans cette affaire la pratique strictement illicite du «double dossier» : l'un accessible à l'accusé, et l'autre, plus volumineux, exploité en exclusivité par les sbires.

Dans le cadre de l'enquête menée contre moi pour prétendue contrainte de juges fédéraux, «la chambre noire de la nation» (Ministère public/Office des juges d'instruction fédéraux) l'ont pratiqué. L'architecte Erhard Keller, victime des escroqueries du « juge » fédéral Roland Max Schneider, fut cité à Berne. Il confirma point par point l'exactitude de mes publications sur Internet concernant la corruption et les escroqueries de Schneider. C'était contraire aux intentions de vouloir me condamner. C'est pour cette raison que les « magis-rats » fédéraux ont fait recours au dossier double, en versant cette preuve à décharge gênante dans une case inaccessible à l'accusé.

Hélas, ils se sont piégés eux-mêmes, car ainsi, le test de plausibilité de la corruption et des escroqueries de Schneider a été réalisé d'office. Il était affirmatif. Erhard Keller peut le confirmer – joignable sur le numéro de son portable : 079 874 35 50